

*Agrément N° 190-01, délivré le 01<sup>er</sup> août 2019 par la Préfecture de Loire-Atlantique,  
arrêté DSPR/BPR/2014 n°542 pour une période de 5 ans.*

### ▶▶▶ PUBLIC

Postulants agents de sécurité incendie en Établissement Recevant du Public ou en Immeuble de Grande Hauteur.

### ▶▶▶ ACCESSIBILITÉ

Tous les membres de l'équipe administrative ayant suivi une formation « Référent Handicap », vous aurez à chaque appel une personne compétente pour vous accompagner sur votre besoin de formation.  
Notre démarche est disponible sur la page [Accessibilité](#) de notre site internet.

### ▶▶▶ PRÉREQUIS

**Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), le candidat doit remplir les conditions suivantes :**

1. Maîtriser, comprendre, lire et écrire la langue Française
2. Être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
  - AFPS ou PSC 1, acquis depuis moins de deux ans.
  - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.
3. Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte en retranscrivant sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours.
4. Être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conformément à l'annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié.

### OBJECTIFS

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Les agents des services de sécurité incendie ont pour missions :

- La prévention des incendies.
- La sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personnes.
- L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie.
- L'alerte et l'accueil des secours.
- L'évacuation du public.
- L'intervention précoce face aux incendies.
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent.
- L'exploitation du PC de sécurité incendie.

**▶▶▶ CONTENU**

La réglementation applicable aux lieux de spectacles et d'événements, en particulier les ERP du Type L, est régulièrement abordée au cours de la formation.

**Module 1 : Le feu et ses conséquences**

Le feu, comportement au feu.

**Module 2 : Sécurité incendie**

Principes de classement des établissements, fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie, desserte des bâtiments, cloisonnement d'isolation des risques, évacuation du public et des occupants, désenfumage, éclairage de sécurité, présentation des différents moyens de secours.

**Module 3 : Les installations techniques**

Installations électriques, ascenseurs et nacelles, installations fixes d'extinction automatique, colonnes sèches et humides, système de sécurité incendie.

**Module 4 : Rôles et missions des agents de sécurité incendie**

Le service de sécurité, présentation des consignes de sécurité et main courante, poste de sécurité, rondes de sécurité et surveillance des travaux, mise en œuvre des moyens d'extinction, appel et réception des services publics de secours, sensibilisation des occupants.

**▶▶▶ MÉTHODES MOBILISÉES****• Moyens pédagogiques**

Nos intervenants professionnels veillent à transmettre, au cours du stage, les savoir-faire et savoir-être propres au secteur du spectacle et de l'évènementiel.

Afin que l'apprenant soit acteur de la séance de formation, nous alternons apports théoriques, exercices concrets, temps d'échange, études de cas et mises en situation. Cette méthode active permet une appropriation et une mémorisation rapide des thèmes par les stagiaires.

Notez que :

- Nous prenons en compte les connaissances préexistantes de chaque stagiaire (test en début de formation) ;
- Nous nous engageons à ce qu'aucune question ne reste sans réponse.
- Films, supports écrits remis aux stagiaires, matériels adaptés, présentation des sites Internet en lien avec la formation suivie contribuent à une action pédagogique complète.

**Quel est notre objectif prioritaire à l'issue de la formation ?** Que chaque participant devienne autonome dans ses recherches liées à ses obligations réglementaires, et plus largement UN ACTEUR ENGAGÉ ET RECONNU dans la prévention des risques professionnels.

**• Moyens d'encadrement**

Directeurs techniques, préventeurs, régisseurs, nos formateurs et formatrices sont tous des professionnels en activité, sélectionnés pour leur expertise technique et s'inscrivant dans une démarche de formation continue. Intervenants (leurs parcours sont disponibles sur notre site internet) : [Pierre-Yves GALLOU](#), [Frédéric POULLAIN](#), [Philippe CUVELETTE](#), [Jean-Denis ROLLAND](#).

**Quelles sont leurs motivations ?** Transmettre les notions essentielles de la prévention des risques professionnels et partager une pratique du travail en sécurité tout en respectant les règles de l'art. Nos formateurs considèrent comme une opportunité le fait de partager et d'échanger avec les stagiaires, qui sont eux-mêmes des professionnels.

ÉLIGIBLE AU CPF – [RS 5641](#)Taux de réussite et de satisfaction en cliquant [ICI](#)

- Moyens et organisation matériels

## ➤➤➤ MODALITÉS D'ÉVALUATION / VALIDATION

**Épreuve écrite** : QCM de 30 questions / durée 30 minutes.

**Épreuve pratique** : Rondes avec anomalies et sinistre / durée 15 minutes par stagiaire.

Composition du jury :

Présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant, du département où se déroule l'examen. Un chef de service de sécurité incendie (SSIAP3) en fonction.

**Rappel :**

*Pour être en conformité avec les obligations de votre employeur, vous devez détenir un titre d'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi. (Ceci n'est pas un pré requis pour entrer en formation).*

- **DURÉE DE LA FORMATION**

**10 jours** (67 heures) + examen final.

- **COÛT PÉDAGOGIQUE**

Coût individuel : mentionné sur notre [site internet](#)

Coût en entreprise (intra) : nous consulter

- **DÉLAIS & MODALITÉS D'ACCÈS**

- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.

- Inscription sur [site internet](#) / par [téléphone](#) / par mail à l'**adresse générique** : [contact@artek-formations.fr](mailto:contact@artek-formations.fr) / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.